

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Finances - Convention de gestion des chats libres et errants – Avenant – (04/2026-23)

Vu la délibération n°06/2022-21 du 27 juin 2022 approuvant la convention tripartite de gestion des chats libres et errants ;

Considérant que des évolutions en matière de lutte contre la prolifération des chats obligent dorénavant les associations, en plus de stériliser les chats, à procéder à l'identification des animaux ;

Sur proposition de Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire, et en partenariat avec l'association Caramel et Compagnie et le cabinet vétérinaire de Longué-Jumelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout à la convention d'un complément à l'article 3 précisant que les identifications seront pratiquées par puce électronique au nom de l'association ainsi que les tarifs des interventions vétérinaires correspondants ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260407-04_2026_23-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,


 F. MORTIER



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. L'association « CAMEL ET COMPAGNIE » **15 D rue Beauséjour 49160 Longué-Jumelles**, représentée par sa Présidente, Madame Maud TALON, ci-après dénommée « l'Association » ;
2. La Ville de Longué-Jumelles dont le siège est au 1 Place de la Mairie – 49160 Longué-Jumelles, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MORTIER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°06/2022-21 en date du 27 juin 2022, n°10-2022-8 du 3 octobre 2022 et ___/2026-__ du 07 avril 2026, ci-après dénommée « la Ville » ;
3. Le Groupe vétérinaire de la Vallée, l'Ormeau – 49160 Longué-Jumelles, ci-après dénommé « le Cabinet »

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville a souhaité mettre en place une convention fixant les modalités de la gestion pratique de l'action visant à contrôler la population des chats errants sur le territoire de la Ville de Longué-Jumelles, et ce en conformité avec la législation en vigueur, en partenariat avec l'Association et le Cabinet.

ARTICLE 2 : CAPTURE DES CHATS

Les campagnes de capture seront menées tous les mois par l'Association en fonction des jours proposés par le Cabinet puis seront adaptées en fonction du nombre de chats à identifier et à stériliser. Les chats ayant pénétré dans les cages mises en place sont récupérés par les bénévoles de l'Association.

Les chats qui manifestent une socialisation et des signes évidents d'apprivoisement (comportement, port de colliers, ...) seront relâchés sur place. Les chats portant une immatriculation officielle complète du Fichier National Félin ou une identification par insert électronique tenu par le Syndicat National des Vétérinaires en exercice libéral seront relâchés sur place. Les chats ne correspondant pas aux caractéristiques décrites ci-dessus sont transférés vers le Cabinet et qui a été préalablement prévenu 4 heures avant afin d'être identifiés et stérilisés.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES SUJETS VERS LE GROUPE VÉTÉRAIRE

Pour les chats correspondants à la description de l'article 2, l'Association les acheminera vers le Cabinet qui doit les prendre en charge.

Les chats ne nécessitant pas de soins vétérinaires particuliers feront l'objet d'une intervention de castration ou ovariectomie ou hystéro-ovariectomie et identification par le Cabinet. Ils seront ensuite repris par les bénévoles de l'Association et ramenés vers leurs sites de piégeage pour y être relâchés.

Pour les chats nécessitant des soins, le coût de ces soins sera pris en charge par l'Association après concertation entre le cabinet et l'association.

Les identifications seront pratiquées par puce électronique au nom de l'association.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville s'engage à prendre en charge les interventions chirurgicales à hauteur de mille (1.000 €) euros sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 puis deux mille (2.000€) euros par année civile à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs pratiqués figurent dans l'annexe 1.

L'association s'engage à prendre à sa charge toutes les interventions au-delà du seuil défini pour chaque année.

ARTICLE 5 : DURÉE - RÉILIATION

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Par la suite, la convention sera reconduite chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an.

La convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : RÉUNION DE TRAVAIL

Une réunion annuelle sera organisée en Mairie de Longué-Jumelles afin notamment de présenter un bilan de l'opération et de discuter de l'évolution du dispositif.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Longué-Jumelles en 3 exemplaires originaux, le __/__/2026

L'association « CAMEL ET
COMPAGNIE »
Vétérinaire
Madame la Présidente,

Ville de LONGUE-JUMELLES
Monsieur le Maire,

Le Cabinet
Docteur(s)



Maud TALON

Frédéric MORTIER

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260407-04_2026_23-DE



ANNEXE 1

TARIFS TTC POUR LA PRESTATION DE STERILISATION DES CHATS

DESIGNATION	MONTANT
CASTRATION	40,80 €
OVARIECTOMIE	81,00 €
OVARIOHYSTERECTOMIE	133,20 €
CASTRATION + POSE TRANSPONDEUR	94,34 €
OVARIECTOMIE + POSE TRANSPONDEUR	139,38 €

Pour règlement par virement

CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

RIB (IBAN) : FR76 1790 6000 3250 3429 5900 065 AGRIFRPP879